



Le web de l'économie

[Finances Personnelles](#) > [Assurance](#) > [Actualité](#)

 mesechos.fr

Assurance-vie : deux nouvelles offres sur Internet [26/04/07 - 11H32]

Internet va finir par devenir un mode de consommation courant de l'assurance-vie. Après les grands courtiers en ligne, qui tous ont développé leur formule d'assurance-vie sur la Toile (Boursorama, Fidelity, Sicavonline, etc.), c'est au tour des conseillers en gestion de patrimoine d'y négocier leur place. Deux cabinets viennent coup sur coup de lancer ou de rénover leur offre d'assurance-vie sur Internet : MonFinancier (BF Finance et YH Finance) en association avec l'assureur Prudence Vie (groupe Generali) et Hedios Patrimoine avec ACMN Vie (Assurance du Crédit Mutuel Nord).

L'offre de MonFinancier : MonFinancier-Vie

Un nouveau produit porté par Prudence Vie, une filiale de Generali Patrimoine, et qui offre un choix entre plus de 200 supports financiers gérés par de nombreuses sociétés de gestion différentes. Comme pour la plupart des contrats Internet (voir notre tableau comparatif, ci-dessous), il n'y a pas de frais à l'entrée, ni sur les versements. Les frais de gestion s'établissent, eux, à 0,60% ce qui reste parmi les plus faibles du marché. Un arbitrage gratuit est prévu par année civile après quoi, ils sont facturés 15 euros.

La souscription du contrat se fait intégralement en ligne, un numéro vert étant disponible pour obtenir l'aide d'un conseiller. Un rendez-vous personnalisé à domicile est également possible "au cas par cas". Le contrat est accessible à partir d'un versement de 1.000 euros, les retraits partiels ou totaux sont possibles à tout moment sans frais.

Les options de gestions sont classiques, mais bien utiles : la dynamisation des plus-values (la plus-value réalisée sur le fonds en euros sans risque est portée sur des fonds plus dynamiques), la sécurisation des plus-values (ici, les plus-values sur les fonds en unités de compte sont transférées sur le fonds en euros sans risque de perte), les rachats partiels programmés ou encore une garantie plancher (quelque soit la date du décès, les sommes restituées au bénéficiaire du contrat sont au moins égales aux sommes investies sur le contrat).